

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-453

**Biodiversité - Convention de prestation de service avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Mission Développement durable -
Agenda 21**

**Biodiversité - Convention de prestation de service
avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a engagé, depuis plusieurs années, une action volontariste en matière de préservation de la biodiversité ; elle a ainsi réalisé l'inventaire de la biodiversité sur son territoire, identifié les réservoirs et les corridors permettant d'établir les trames vertes et bleues sur son territoire. Ces diagnostics ont participé à la définition d'un plan d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. La Ville de Niort a su au cours de ces années développer un important savoir-faire et une compétence en matière de biodiversité qui lui ont valu d'être reconnue « Capitale française de biodiversité » en 2013.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pour sa part, s'est engagée dans la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) conformément aux lois Grenelle de façon à intégrer la dimension Trame verte et bleue. De plus, la CAN a engagé depuis 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui portera une attention particulière sur le volet « paysage – biodiversité ». Aussi la CAN se doit de renforcer ses compétences en matière de biodiversité.

Conformément au schéma de mutualisation des services adopté par le Conseil communautaire du 16 mars 2015, il avait été délibéré le 14 décembre 2015, la mise en place d'une prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN sur la thématique de la Biodiversité. Une convention de prestation de service a été mise en œuvre, représentant un volume de 90 jours de travail de l'agent chargé de mission biodiversité de la Ville de Niort pour une durée d'un an sur l'année 2016.

Afin de poursuivre le travail amorcé portant sur l'intégration du domaine de la Biodiversité et du Paysage dans le SCoT et le PLUi, de poursuivre cette prestation, il est proposé de mettre en place une seconde convention, d'une durée de 3 ans (période 2017-2019), permettant de mener le travail jusqu'à l'adoption des documents de planification cités, représentant un volume de 80 jours de travail par an de l'agent chargé de mission biodiversité de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service biodiversité entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentant 80 jours de travail par an de l'agent chargé de mission biodiversité de la Ville de Niort pour la période 2017-2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE PRESTATION DE SERVICE 2017-2019,
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS PORTANT
SUR L'INTEGRATION DU DOMAINE DE LA BIODIVERSITE DANS LES PROJETS
DE SCoT ET DE PLUId**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2016,

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Jacques BILLY**, agissant en vertu d'une délibération du 08 décembre 2016.

D'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La Ville de Niort a engagé, depuis plusieurs années, une action volontariste en matière de préservation de la biodiversité. Elle a ainsi réalisé l'inventaire de la biodiversité sur son territoire, identifié les réservoirs et les corridors permettant d'établir les trames vertes et bleue sur son territoire. Ces diagnostics ont participé à la définition d'un plan d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. La Ville de Niort a su au cours de ces années développer un important savoir-faire et une compétence en matière de biodiversité qui lui ont valu d'être reconnue « Capitale française de biodiversité » en 2013.

La Communauté d'agglomération du Niortais s'est, avec la prescription de la révision du SCoT en mars 2015 et la prise de compétence PLU au 14 décembre 2015, engagée dans un cycle de révision et d'élaboration de divers schémas directeurs et outils de planification dont certains, le SCoT et le PLUiD tout particulièrement, doivent intégrer l'approche « biodiversité » notamment sous la forme de la définition d'une Trame Verte et Bleue. Aussi, cette exigence impose, pour la CAN, de renforcer ses compétences dans ce domaine.

Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Ville de Niort s'engage à apporter son expertise en matière de biodiversité à la Communauté d'agglomération du Niortais pour qu'elle mène à bien ses projets d'intégration du domaine de la biodiversité dans l'élaboration des documents structurants du territoire que sont le SCoT et le PLUiD. Cet apport d'expertise est estimé à 80 jours de travail par an de la chargée de mission biodiversité de la Ville de Niort, pour mener à bien les missions qui lui incombent sur la durée de la prestation.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge le financement de cette prestation et mettra à disposition de l'agent concerné les moyens nécessaires (bureau, informatique, budget d'études, ...) à la bonne réalisation de ses missions.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

Rattaché à la direction Aménagement du territoire, Urbanisme et contractualisation, l'agent se verra confier les missions suivantes qui se déclinent en deux volets distincts et complémentaires :

- Intégration des domaines « **patrimoine naturel - paysage et biodiversité** » pour le **SCoT et le PLUiD** :
 - Contribution et participation à la définition de la stratégie et des orientations communautaires relevant de cette thématique ;
 - Suivi du lot Environnement / Trame Verte et Bleue du SCoT-PLUiD en lien avec la Chef de projet Aménagement et Urbanisme ;
 - Conduite et valorisation des inventaires zones humides réalisés par les différents prestataires ;
 - Suivi et/ou participation au suivi d'études complémentaires ;
 - Participation à l'élaboration du plan d'actions Trame Verte et Bleue.

- Apport d'**Expertise en matière de biodiversité** :
 - Apport d'expertise ponctuelle auprès des services dans le cadre de projets communautaires ;
 - Au besoin, expertise auprès des élus lors des commissions.
 - Animation du réseau Développement Durable sur la thématique « biodiversité » avec un volet « sensibilisation ».

De plus, la Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficiera également d'actions conduites actuellement par la Ville de Niort et qui concourent autant aux missions Ville qu'aux missions CAN, telles que :

- Lien avec les partenaires et notamment le PNR
- Animation du comité biodiversité
- Participations à des réseaux sur la thématique
- Recherche de subventions
- Représentation dans des instances comme Natura 2000
- Benchmarking

ARTICLE 3 – DUREE/PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2019. Elle prendra effet dès lors que les délibérations des organes délibérants de la CAN et de la Ville de Niort approuvant la signature de la convention auront acquis caractère exécutoire.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention se fera au sein d'une instance de gouvernance à créer associant le chargé de mission de la Ville et son responsable hiérarchique, le responsable du service Aménagement du territoire, Urbanisme et contractualisation, un représentant de chaque direction générale et des élus concernés par cette thématique.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 20 000 € par an, correspondant aux 80 jours de travail sur la base d'un coût prévisionnel égal à 250 euros/jours.

Les dépenses (formations, déplacements, ...) relatives aux missions pour le compte de la CAN relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les dépenses de déplacement seront évaluées à hauteur de 0.32€/km et feront l'objet d'un titre de recette trimestriel.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation annuelle au regard du titre exécutoire d'avis de sommes à payer émis par la Ville.

Cette participation forfaitaire sera ajustée sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût journalier définitif par référence aux dépenses réelles engagées pour la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes après approbation de leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par accord amiable des deux parties, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Maire

Le Vice-Président